

ARRÊTE

Article 1 :

En raison des travaux de génie civil pour le réseau fibre optique, la circulation sera réglementée sur la route départementale n° 63 du PR 0+600 au PR 1+200 au moyen d'un alternat par feux tricolores avec décompte de temps assorti d'une limitation de vitesse à 50 km/h, d'une interdiction de dépasser et de stationner :

- du 22 février au 19 mars 2021 de 7 h 30 à 18 h 00

Ces dispositions seront levées les week-ends

Article 2 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise OT ENGINEERING.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise OT ENGINEERING.

Article 4 :

M. le Directeur général des services départementaux de Maine et Loire,

M. le Chef de l'agence technique départementale de Beaupréau,

M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine et Loire,

M. le Directeur de l'entreprise OT ENGINEERING
10 chemin du Vieux Chêne – 38240 MEYLAN

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont copie leur sera adressée, ainsi qu'à M. le Maire de ST LÉGER SOUS CHOLET.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 44041 NANTES cedex) dans le délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Beaupréau, le - 5 JAN. 2021
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation, le chef d'agence


Guillaume Mailfert